



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Politique Agricole et Développement Rural
Unité Projets d'Exploitation

**Arrêté préfectoral n°2020-1026
portant sur la fixation des valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 411-11 et R. 411-9-1 et suivants ;
VU le décret du 8 janvier 2008 relatif au calcul des références à utiliser pour arrêter les maxima et minima du loyer des bâtiments d'habitation et modifiant le code rural ;
VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
VU la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires ;
VU le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et ses composantes ;
VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2020 constatant pour 2020 l'indice national des fermages ;
VU l'arrêté préfectoral n°2020-1025 en date du 30 septembre 2020 fixant les dispositions applicables aux baux ruraux et aux conventions pluriannuelles de pâturage en Savoie ;
VU l'avis de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux réunie en date du 25 septembre 2020 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : POLYCULTURE - ELEVAGE

Les valeurs locatives des terres agricoles en polyculture – élevage sont indexées sur l'indice national des fermages fixé chaque année par arrêté ministériel (base 100 en 2009).

Année	Indice	Variation annuelle en %
2020	105,33	+0,55

L'indice 2020 est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.

Les valeurs maxima et minima indiquées ci-dessous ne concernent que les baux dont le loyer à l'hectare est exprimé en monnaie. A compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'au 30 septembre 2021 les valeurs actualisées sont les suivantes :

Catégories	Echelle en points	Valeur /ha	
		Maxi	Mini
1ère catégorie - Très bonnes terres -	100	119,23	95,38
2ème catégorie - Bonnes terres -	80	95,38	71,54
3ème catégorie - Terres moyennes -	60	71,54	35,77
4ème catégorie – Terres médiocres -	30	35,77	11,93
5ème catégorie – Terres mauvaises -	10	11,93	11,93

Article 2 : VITICULTURE ET AUTRES CULTURES SPECIALES

Pour les baux viticoles nouveaux ou à renouveler depuis le 1^{er} octobre 2008, le loyer ne sera exprimé qu'en **dénrées**. A compter du 1er octobre 2020 et jusqu'au 30 septembre 2021, les valeurs actualisées sont les suivantes :

2020	
VITICULTURE	Prix à l'hl en €
Rouge avec DG ou sans DG / Rosé	90,25
Rouge Mondeuse	138,03
Chignin Bergeron	144,30
Roussette de Savoie	144,30
Roussette de Savoie avec DG	144,30
Apremont	125,48
Chignin	100,38
Abymes	100,38
Crémant	100,38
Autre DG Blanc	100,38
Blanc sans DG	87,84
IGP / VSIG Blanc	75,29
IGP / VSIG Rouge / Rosé	75,29

Le calcul à partir de ces valeurs conduit aux minima et maxima dont les valeurs sont jointes dans l'annexe 2.

Pour les autres cultures spéciales, les valeurs des loyers en monnaie sont jointes dans l'annexe 1.

Article 3 : Les loyers des alpages (conventions pluriannuelles et baux) sont indexés sur l'indice national des fermages mentionné à l'article 1er. A compter du 1er octobre 2020 et jusqu'au 30 septembre 2021, la valeur du point est de **1,25 euros**.

Article 4 : Les valeurs des loyers d'habitation liées à un bail à ferme sont indexées par rapport aux Indices de Référence des Loyers (IRL) :

Période de référence	IRL	Variation annuelle en %
2ème trimestre 2020	130,57	0,66
1 ^{er} trimestre 2020	130,57	0,92
4ème trimestre 2019	130,26	0,95
3ème trimestre 2019	129,99	1,2

A compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021, les valeurs locatives mensuelles au m² de surface des loyers liés à un bail à ferme sont les suivantes selon les catégories:

Catégories	Maximum (€/m ² /mois)	Minimum (€/m ² /mois)
A	5,32	4,26
B	4,26	2,93
C	2,93	1,6

Article 5 : la Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie, le Sous-Préfet d'Albertville, le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, les juges d'instances, les maires et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 30 SEP. 2020

Le Préfet

Pascal BOLOT

Annexe 1

Valeurs maximales et minimales des loyers en monnaie à l'hectare – cultures spécialisées

2020	1ère Cat. maximum	1ère Cat. minimum	2ème Cat. maximum	2ème Cat. minimum	3ème Cat. maximum	3ème Cat. minimum
ARBORICULTURE						
Pêchers	323,83 euros	235,96 euros	235,96 euros	145,59 euros	-	-
Poiriers	672,74 euros	489,50 euros	489,50 euros	306,25 euros	306,25 euros	123,00 euros
Pommiers	559,79 euros	406,66 euros	406,66 euros	253,54 euros	253,54 euros	102,93 euros
CULTURES MARAICHERES						
Sans installation (eau châssis)	343,90 euros	281,15 euros	281,15 euros	155,65 euros	-	-
Avec installation (eau châssis)	645,14 euros	504,56 euros	504,56 euros	394,10 euros	-	-
PEPINIERES						
en plaine	389,09 euros	316,30 euros	316,30 euros	246,00 euros	246,00 euros	175,72 euros
en montagne	235,96 euros	188,27 euros	188,27 euros	140,57 euros	140,57 euros	70,29 euros

Annexe 2

Valeurs maximales et minimales des loyers en denrées à l'hectare viticulture

2020 VITICULTURE	1ère Cat.		2ème Cat.		3ème Cat.	
	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum	minimum
TERRAINS PLANTES						
rouge avec DG ou sans DG / Rosé	902,50 euros	722,00 euros	722,00 euros	541,50 euros	541,50 euros	361,00 euros
rouge Mondeuse	1380,26 euros	1104,20 euros	1104,20 euros	828,15 euros	828,15 euros	552,10 euros
Chignin Bergeron	1515,10 euros	1226,51 euros	1226,51 euros	937,92 euros	937,92 euros	649,33 euros
Roussette de Savoie	1226,51 euros	937,92 euros	937,92 euros	649,33 euros	649,33 euros	360,74 euros
Roussette de Savoie avec DG	1226,51 euros	937,92 euros	937,92 euros	649,33 euros	649,33 euros	360,74 euros
Apremont	1380,24 euros	1129,28 euros	1129,28 euros	878,33 euros	878,33 euros	627,38 euros
Chignin	1104,15 euros	903,39 euros	903,39 euros	702,64 euros	702,64 euros	501,89 euros
Abymes	1104,15 euros	903,39 euros	903,39 euros	702,64 euros	702,64 euros	501,89 euros
Crémant	1104,15 euros	903,39 euros	903,39 euros	702,64 euros	702,64 euros	501,89 euros
Autre DG Blanc	1104,15 euros	903,39 euros	903,39 euros	702,64 euros	702,64 euros	501,89 euros
Blanc sans DG	966,21 euros	790,53 euros	790,53 euros	614,86 euros	614,86 euros	439,19 euros
IGP / VSIG Blanc	828,16 euros	677,59 euros	677,59 euros	527,01 euros	527,01 euros	376,44 euros
IGP / VSIG Rouge / Rosé	752,88 euros	602,30 euros	602,30 euros	454,01 euros	454,01 euros	301,15 euros
TERRAINS NUS						
rouge avec DG ou sans DG / Rosé	270,75 euros	90,25 euros	270,75 euros	90,25 euros	270,75 euros	90,25 euros
rouge Mondeuse	414,08 euros	138,03 euros	414,08 euros	138,03 euros	414,08 euros	138,03 euros
Chignin Bergeron	432,89 euros	144,30 euros	432,89 euros	144,30 euros	432,89 euros	144,30 euros
Roussette de Savoie	432,89 euros	144,30 euros	432,89 euros	144,30 euros	432,89 euros	144,30 euros
Roussette de Savoie avec DG	432,89 euros	144,30 euros	432,89 euros	144,30 euros	432,89 euros	144,30 euros
Apremont	376,43 euros	125,48 euros	376,43 euros	125,48 euros	376,43 euros	125,48 euros
Chignin	301,13 euros	100,38 euros	301,13 euros	100,38 euros	301,13 euros	100,38 euros
Abymes	301,13 euros	100,38 euros	301,13 euros	100,38 euros	301,13 euros	100,38 euros
Crémant	301,13 euros	100,38 euros	301,13 euros	100,38 euros	301,13 euros	100,38 euros
Autre DG Blanc	301,13 euros	100,38 euros	301,13 euros	100,38 euros	301,13 euros	100,38 euros
Blanc sans DG	263,51 euros	87,84 euros	263,51 euros	87,84 euros	263,51 euros	87,84 euros
IGP / VSIG Blanc	225,86 euros	75,29 euros	225,86 euros	75,29 euros	225,86 euros	75,29 euros
IGP / VSIG Rouge / Rosé	225,86 euros	75,29 euros	225,86 euros	75,29 euros	225,86 euros	75,29 euros